VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

*A transmettre, **3 semaines avant** la date pour laquelle l'autorisation est demandée.*

Destinataire :

- **Direction du Centre Technique Municipal**
  Mairie de Vauvert
  ☎ 04.66.73.10.96
  mairie@vauvert.com

Réservé à l'administration	
DATE	**N°**
N° ARRETE	

DEMANDE D'AUTORISATION
☐ **INITIALE**
☐ **PROLONGATION**

Identification du demandeur :

Raison sociale : .....

N° de SIRET : .....Date naissance (pour les particuliers) : ..... / ..... /.....

Nom du responsable : ..... Portable : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Identification du bénéficiaire:

(si différent du demandeur)

Nom : .....Prénom: .....

Adresse : .....

.....

Informations relatives aux travaux :

Localisation précise des travaux : .....

.....

Joindre obligatoirement un plan détaillé

Date de début de chantier : / / 20

Date de fin de chantier : / / 20

soit une durée de chantier de .....jours **(1)**

Horaires d'activité du chantier : de ..... h à ..... h et de .....h à ..... h **(2)**

Objet de la Demande :

☐ Travaux de bâtiment :
- ☐ Toiture : ..... (préciser type de travaux : réfection…)
- ☐ Façade : ..... (préciser type de travaux)
- ☐ Livraison : ..... (préciser : matériaux, béton, bois…)

DP / PC (Barrer la mention inutile)

n°30 341 __V____

Accordé(e) le .....

☐ Travaux de voirie :
- ☐ réfection voirie
- ☐ tranchée : ..... (préciser type de travaux : eau, gaz, électricité, …..)

☐ chaussée
☐ trottoir
☐ accotement

☐ Déménagement ☐ Emménagement Autre : (préciser) .....

Mesures techniques envisagées :

☐ Matériels utilisés :
- ☐ échafaudage ..... ☐ sur pieds
  Dimension : L x l
  ☐ sur consoles
  ☐ roulant
- ☐ clôture de chantier ..... ☐ héras
  Dimension : L x l
  ☐ toulousaines
- ☐ goulotte
- ☐ séparateurs de chaussée
- ☐ benne à gravats/déchets
  Dimension : L x l

☐ stationnement véhicules/engins..... ☐ VL
Nombre emplacements :
☐ utilitaires VL
(1 emplacement = 2m x 5m)
☐ Poids Lourds : ..... tonnes
☐ manuscopique
☐ grue

☐ Stockage matériaux (préciser): ..... surface : Long..... m x larg .....m

☐ Autre : (préciser) .....

Mesures réglementaires demandées :

☐ **Circulation interdite :**
- ☐ totale pendant toute la durée du chantier (1)
- ☐ pendant les horaires d'activité du chantier (2)
- ☐ ponctuellement (préciser) :.....
  .....

Voie concernée : .....
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

Voie concernée : .....
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

☐ **rétrécissement de chaussée :**
- ☐ signalisation par panneaux uniquement
- ☐ circulation alternée par feux tricolores
- ☐ circulation alternée par personnes physiques

Voie concernée : .....
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

Voie concernée : .....
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

☐ **Stationnement interdit :**
- ☐ pendant toute la durée du chantier (1)
- ☐ pendant les horaires d'activité du chantier (2)

Voie concernée : ..... Côté : pair / impair (barrer mention inutile)
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

Voie concernée : ..... Côté : pair / impair (barrer mention inutile)
Portion comprise de .....à ..... Dimension : L x l

Redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal

Conformément aux délibérations du conseil municipal n°2012/06/72 du 18 juin 2012, n°2012/10/123 du 9 octobre 2012, n°2014/06/086 du 30 juin 2014 et n°2017/01/010 du 30/01/17, toute occupation ou utilisation du domaine public communal par une personne privée à l'occasion de travaux donne lieu au paiement d'une redevance, sauf s'il s'agit de travaux qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Les associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, bénéficient d'une exonération de cette redevance.

La redevance est calculée par m² et par jour calendaire, suivant **le barème ci-dessous :**

- le prix de base au m² est appliqué tel quel la première semaine (7 jours)
- À partir de la deuxième semaine, le prix du m² par jour est revalorisé chaque semaine suivant un pourcentage d'augmentation.

Les tarifs à compter du 1er février 2017(délibération du conseil municipal n°2017/01/010 du 30/01/17) :

- **Prix de base au m² :** 0,50 €m²
- **Pourcentage d'augmentation par semaine :** 2,5 %
- **Tarif forfaitaire spécifique pour les déménagements :** 30,00 € / jour

La redevance sera acquittée, soit en chèque au nom du Trésor Public, soit en numéraire, au moment de la notification de l'arrêté d'autorisation de voirie au demandeur. Un reçu lui sera alors délivré.

Obligations du demandeur :

- Effectuer en mairie sa demande d'autorisation à l'aide du présent imprimé **au plus tard trois semaines** avant la date prévue pour les travaux. ***Le non-respect de ce délai minimal entraînera le rejet de la demande d'autorisation.***
- Signer dès la demande des services municipaux, l'exemplaire de l'arrêté autorisation l'occupation du domaine public, transmis à titre de notification. ***A défaut de signature par le représentant légal du demandeur (particulier, gérant de société), la notification sera réputée non effectuée et l'arrêté, non exécutoire, sera dépourvu de tout effet juridique.***
- Mettre en place la signalisation réglementaire prescrite **8 jours avant** la date prévue pour les travaux et prévenir le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée. *(Seules les autorisations liées à un déménagement sont dispensées de la mise en place d'une signalisation lorsque l'arrêté indique expressément que les services municipaux s'en chargeront.).*
- Respecter strictement les dispositions de l'arrêté d'occupation (heures et lieux précis notamment).
- Si une prolongation de délai de l'autorisation est nécessaire, une demande écrite devra être faite auprès de la Direction des services techniques au moins 48 heures avant la date de fin de validité de la demande initiale.
- Pour information, les occupations du domaine public non autorisées sont sanctionnées par une indemnité d'occupation sans titre du domaine public, conformément à la délibération du conseil municipal n°2019/02/026 du 21/02/19, ainsi que par une contravention de 5ème classe pour infractions de voirie routière, en application du l'article R 116-2 du Code de la voirie routière (amende pouvant aller jusqu'à 1 500€).

Prêt de barrières

La demande d'autorisation d'occupation n'inclut pas le prêt de matériel. Une demande spécifique doit être adressée à cet effet au service évènementiel, place du Marquis de Baroncelli, en vue d'un prêt temporaire contre caution.

Le signataire de la présente demande atteste l'exactitude des renseignements qui y sont mentionnés. Toutefois, la commune se réserve le droit de réaliser une vérification des éléments déclarés.

Date : **Signature du demandeur** :